
Décret autorisant la commune de Tournan (Seine-et-Marne) à changer son nom en celui de Tournan-l'Union, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Décret autorisant la commune de Tournan (Seine-et-Marne) à changer son nom en celui de Tournan-l'Union, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 178;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41415_t1_0178_0000_6;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

La Convention nationale renvoie cette proposition au comité de sûreté générale (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

Un membre annonce que dans le département de la Corrèze, la Société populaire a pris un arrêté pour faire, avec celui de la Haute-Vienne, l'échange des hommes suspects détenus. Il demande que cette mesure soit généralisée par une loi.

La Convention renvoie au comité de sûreté générale.

Le conseil général de la commune et la Société populaire de Tournan font don à la patrie de 110 livres de charpie, 110 livres de compresses et 500 bandes, pour panser les défenseurs de la liberté; elle y a joint 324 livres en assignats, pour les veuves et orphelins des braves citoyens morts au siège de Lille; des patènes, des calices, etc., pour être convertis en espèces républicaines.

La Convention a décrété la mention honorable des dons; et sur la demande de cette commune de changer son nom en Tournon (Tournan) l'Union, elle a décrété que désormais elle porterait ce nom (3).

Suit la lettre du conseil général de la commune de la Société populaire de Tournan (4).

Le conseil général de la commune et la Société populaire de Tournan-l'Union, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Le conseil général de la commune et la Société populaire de Tournan-l'Union, district de Melun, département de Seine-et-Marne, croiraient ne pas mériter les titres honorables de républicains et d'hommes libres s'ils ne s'occupaient avec enthousiasme des secours nécessaires aux braves défenseurs de la liberté.

« Pour tâcher de mériter ce titre glorieux, nos concitoyens nous ont députés pour vous rendre dépositaires de 110 livres de charpie, de 110 livres de compresses et de 500 bandes pour les pansements de nos généraux sans-culottes blessés en défendant notre mère commune. Citoyens représentants, cet objet d'utilité républicaine est suivi d'une somme de trois cent trente-huit livres en assignats et six livres en numéraire, pour le besoin des veuves et orphelins de la ville de Lille qui, dans ce fameux siège, ont perdu leurs uniques appuis, en combattant les complices de Louis le dernier.

« La Société populaire ayant fait sentir aux citoyens de la commune la nécessité de ce besoin urgent, chacun s'y est prêté avec empressement, et celui qui ne pouvait y participer de sa bourse apportait le peu de linge qu'il avait en disant :

Ça ira; et, en outre, les autorités constituées se sont employées avec énergie à l'exécution de ce travail.

« Cette même société, citoyens, s'est encore fait un devoir sacré de réunir les deux communes dont Tournan-l'Union était jadis composé, et qui depuis des siècles entiers étaient rongées par la division. Les deux paroisses qui formaient deux communes n'en font plus qu'une, ce qui nous procure la plus vive satisfaction de vous rendre aussi dépositaires de quatre calices garnis de leurs patènes pesant 12 marcs, dont l'un provient d'une des paroisses de notre ville, et les trois autres de maisons ci-devant seigneuriales voisines.

« Nous vous demandons, citoyens, au nom de notre commune, la sanction de cette heureuse réunion, et qu'au nom de Tournan soit ajouté l'Union, que nous avons adopté.

« Nous travaillons à électriser le reste des esprits que le fanatisme avait égarés. Nous espérons, citoyens, que dans peu de jours notre société populaire deviendra un aimant où s'attacheront tous les bons citoyens de Tournan-l'Union. Dans le sein de cette société, le vrai sans-culotte y trouve des amis sincères; l'humanité souffrante de prompts secours; l'indigence honnête des secours; et les satellites du despotisme, la mort.

« Voilà, citoyens représentants, les bases sur lesquelles nous nous appuyons, en désirant que les postes de la République restent en votre pouvoir jusqu'à la paix, et que nous passions vous dire avec une franchise républicaine que nous ne connaissons d'autres symboles que ceux de la liberté et de l'égalité, et que nous n'avons d'autre devise que de dire : qu'éternelle soit la République française une et indivisible.

(*Suivent 38 signatures.*)

Extrait du registre des délibérations de la commune de Tournan-l'Union, chef-lieu de canton, district de Melun, département de Seine-et-Marne (1).

Séance du 20 octobre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an II de la République une et indivisible.

Les citoyens des deux communes de Tournan et la Madelaine-lez-Tournan étant assemblés en l'église de Tournan, d'après l'invitation faite le jour d'hier par la municipalité de Tournan, à celle de la Madelaine, par lettre et au son de la caisse dans les deux communes, le citoyen maire de Tournan, présidant l'assemblée. Il a été exposé par le citoyen procureur de la commune de Tournan, que le citoyen Dubouchet, représentant du peuple, avait chargé le citoyen Dayot, son commissaire dans ce canton, de témoigner aux deux communes le désir qu'il avait de les voir réunies, pour ne plus former qu'une seule commune, avec une seule municipalité, un seul comité de surveillance et une seule église, celle de la Madelaine devant être détruite; que l'instant paraissait on ne peut plus favorable pour opérer cette réunion, retardée depuis plusieurs années par différentes circonstances, malgré le vœu de la majeure partie des citoyens des deux paroisses, et que

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 275.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 410, p. 165).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 275.

(4) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.